

DECISION DU MAIRE N° 2024-010D

**définissant les tarifs des spectacles et animations payants
organisés par la Commune**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir
du conseil municipal à Monsieur le Maire ;
VU la décision du Maire n°2021-005D créant la régie de recettes des institutions culturelles -
spectacles, et modifiée par décision 2024-008D.
CONSIDERANT la programmation culturelle et festive organisée par la Municipalité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer les tarifs des spectacles et animations organisés par la Commune aux
montants suivants :

Spectacle ou animation payante	Date	Plein tarif	Tarif réduit *
Féminin plurielle	9/03/2024	5€	/
Féminin plurielle	16/03/2024	15€	/
Bacchanales	15/06/2024	15€	12€

(*) Jeunes de moins de 12ans, étudiants, chômeurs.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de
sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à Saint-Cannat le - 5 JUIN 2024

Le Maire
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : - 6 JUIN 2024
Affiché le : - 6 JUIN 2024

